



**HAL**  
open science

# Le vote au village des Corses de l'extérieur. Dispositifs de contrôle et expressions des sentiments (XIXe-XXe siècles)

Jean-Louis Briquet

► **To cite this version:**

Jean-Louis Briquet. Le vote au village des Corses de l'extérieur. Dispositifs de contrôle et expressions des sentiments (XIXe-XXe siècles). Journée d'études "Les virtuoses du vote", ERMES-CRESSPA/CSU, Nov 2014, Paris, France. hal-01086925

**HAL Id: hal-01086925**

**<https://hal.science/hal-01086925>**

Submitted on 26 Nov 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Journée d'études « Les virtuoses du vote »  
ERMES – CRESSPA-CSU  
14 novembre 2014, Site Pouchet du CNRS

**« Le vote au village des Corses de l'extérieur.  
Dispositifs de contrôle et expressions des sentiments (XIXe-XXe siècles) »**

Jean-Louis BRIQUET  
CNRS, CESSP

*Le vote au village*

Le nombre élevé d'électeurs votant dans les villages corses de l'intérieur sans y résider de façon permanente est un trait régulier de l'histoire politique de l'île, depuis les débuts de l'émigration massive des insulaires à la fin du XIXe siècle et jusqu'à aujourd'hui. L'installation en France continentale, dans les colonies ou dans les villes corses du littoral est généralement allée de pair avec le maintien des liens avec la commune d'origine, l'inscription sur les listes électorales de cette commune et le fait d'y voter.

Dès les premières décennies de la IIIe République, les témoignages sont nombreux décrire le phénomène – très souvent pour déplorer ses effets néfastes sur « l'esprit public » et les malversations qui lui sont associées. Après les législatives de 1881 par exemple, le maire républicain de Bastia, Auguste Stretti, s'indigne dans un rapport à la Chambre des députés des pratiques de la compagnie de navigation Valéry, qui a assuré le transport gratuit de 185 « marins qui habitent Marseille » (et qui semblent aussi y voter) afin qu'ils apportent leurs suffrages au parti bonapartiste. Des « débarquements » similaires d'électeurs en provenance du continent sont fréquents, qui se rendent dans les bureaux de vote de leur commune, parfois en cortège et « fanfares en tête », au frais des candidats qu'ils soutiennent. Les cercle et amicales des Corses de l'extérieur participent volontiers à la mobilisation électorale, appelant leurs membres et sympathisants à « voter en masse » pour tel ou tel candidat, organisant sur place les réunions publiques et les « visites » de leur favori, assurant la logistique du déplacement en Corse des électeurs le jour du vote<sup>1</sup>. Les habitants d'Ajaccio ou Bastia, qui attirent à partir de la seconde moitié du XIXe siècle, une fraction croissante de la population insulaire, continuent pour la plupart à se rendre régulièrement dans leur village d'origine, et à y voter.

Georges Clemenceau, auteur en 1908 d'un rapport au président de la République sur la situation de la Corse, dénonce de son côté les « nombreux Corses [qui] émigrent sur le continent, soit dans les fonctions publiques, soit dans l'armée, mais [qui] lorsqu'ils

---

<sup>1</sup> Pellegrinetti (J.-P.), « Migrations et pratiques politiques. Les Corses de 1870 à 1914 », *Parlement(s). Revue d'histoire politique*, 2011/3, n. HS 7, p. 115-129.

reviennent au pays, sont repris par les habitudes et les passions d'autrefois », poussés par « l'orgueil d'être chef de parti » pour quelques-uns ou rejoignant pour les autres « une 'clientèle', cette masse d'électeurs n'ayant que des notions politiques vagues et votant non pour un programme ou une idée, mais pour l'homme dont elle reçoit et attend des services personnels »<sup>2</sup>. Dans la même veine accusatrice et à peu près au même moment, le journaliste Pierre Piobb dans un ouvrage très critique vis-à-vis de la gauche républicaine insulaire se désole de l'attitude des « expatriés » qui, après une vie « honnête et laborieuse » hors de la Corse, sont de nouveau « empoisonnés » par une « atmosphère politique » faite de clientélisme, de prédatons et de violences, une fois retournés dans leur village pour leurs congés ou leur retraite<sup>3</sup>. Trois décennies plus tard, en 1941, le préfet de la Corse regrette que, dans un département qui compte 300 000 habitants mais plus de 500 000 inscrits sur les listes électorales (les chiffres sont largement exagérés), les candidats engagent des « sommes considérables » pour payer les voyages de leurs partisans « exerçant loin de l'île des fonctions permanentes et qui ne reviennent que pour voter », au risque de voir se développer la corruption, « les trafics, les marchandages, les complaisances éhontées... »<sup>4</sup>

Au-delà de leur charge polémique, ces témoignages indiquent clairement que l'éloignement géographique créé par l'expérience migratoire ou celle de l'exode rural ne rompt pas nécessairement le lien avec la communauté d'origine. L'inscription sur les listes électorales – et le vote éventuel qui en découle – est une des manifestations, parmi d'autres, de la persistance de ce lien.

Le phénomène est encore marqué à l'époque contemporaine. Dans beaucoup de villages de l'intérieur, le nombre d'électeurs excède celui des habitants en âge de voter, parfois de manière très nette. Pour s'en tenir au département de Haute-Corse et à l'échelon cantonal, voici comment s'établit en 2010-2011 le rapport entre le nombre des inscrits sur les listes électorales et le nombre des habitants âgés de plus de 18 ans recensés par l'INSEE :

CANTONS	Habitants en 2011	Habitants 18 ans et + en 2011	Inscrits en 2010	Inscrits/hab. 18 ans et +
Alto-di-Casaconi	2318	1 960	2784	142%
Bastia + Furiani (6 cantons)	48344	38 953	23389	60%
Belgodere	3640	3 055	3500	115%
Borgo	19999	15 440	10671	69%
Bustanico	1606	1 431	2394	167%

<sup>2</sup> *Journal officiel*, n. 262, 26 septembre 1908. Le rapport est reproduit dans *La Corse aux rapports*, Ajaccio, DCL Editions, p. 243-278 (cit. p. 248-250).

<sup>3</sup> Piobb (P.), *La Corse d'aujourd'hui. Ses mœurs, ses ressources, sa détresse*, Paris, Société générale d'édition, 1909 – in *La Corse aux rapports*, op. cit., p. 281-405 (cit. p. 325)..

<sup>4</sup> Rapport du préfet de Corse au ministère de l'Intérieur, « Situation politique et administrative du département de la Corse », mars 1941, Archives nationales, F/1cIII/1147.

Calenzana	3721	3 000	2929	98%
Calvi	6850	5 540	4438	80%
Campoloro-di-Moriani	6639	5 430	5235	96%
Capobianco	2551	2 235	2852	128%
Castifao-Morosaglia	3020	2 526	3096	123%
Conca d'Oro	4946	4 120	4108	100%
Corte	7098	6 174	3694	60%
Fiumalto d'Ampugnani	3296	2 751	3390	123%
Ghisoni	4330	3 566	3157	89%
Haut-Nebbio	2269	1 929	2692	140%
Ile Rousse	7426	5 988	4984	83%
Moïta-Verde	5003	4 216	3472	82%
Niolu-Omessa	1921	1 655	2896	175%
Orezza-Alesani	1144	1 022	1791	175%
Prunelli-di-Fiumborbo	7412	5 921	5870	99%
Sagro-di-Santa-Giulia	3982	3 362	3533	105%
San-Martino-di-Lota	8373	6 895	5674	82%
Venaco	2278	1 951	1944	100%
Vescovato	9059	7 224	5713	79%
Vezzani	1415	1 231	1803	146%
<b>Total département</b>	<b>168640</b>	<b>137 575</b>	<b>116009</b>	<b>84%</b>

Si le taux moyen du département n'est en rien atypique (il est de 85% pour l'ensemble de la France), la diversité territoriale est notable. C'est dans les cantons ruraux de l'intérieur que les électeurs non-résidents sont les plus nombreux (ils constituent entre le quart et le tiers des inscrits dans celui du Niolo, dans la Castagniccia ou dans le canton de Vezzani) ; alors qu'à Bastia, dans une moindre mesure à Calvi et à Ile-Rousse, ou dans les cantons dont la population est majoritairement localisée dans les communes littorales (Moïta-Verde, Vescovato, Borgo) le nombre d'habitants en âge de voter dépasse de loin celui des électeurs inscrits, très probablement parce qu'une fraction importante de ces habitants continue à voter dans son village d'origine<sup>5</sup>.

### *Une émigration à attachement*

L'importance du vote au village des non-résidents doit être rapportée à la forme particulière que le phénomène migratoire a prise en Corse et qui a été heureusement qualifiée de migration « à attachement »<sup>6</sup>. Un grand nombre de migrants maintiennent en effet des

<sup>5</sup> Le phénomène était bien plus marqué avant l'adoption de la « loi Joxe », promulguée en 1990, qui a conduit, outre à d'importantes modifications institutionnelles, à la refonte des listes électorales dans l'ensemble des communes corses. Selon l'INSEE (*Economie corse*, n. 7, janvier-février 1978), le rapport entre le nombre d'électeurs inscrits et la population en âge de voter était en Corse, en 1977, de 1,34. C'est dans les deux circonscriptions à dominante rurale que ce rapport était le plus élevé (1,77 dans celle de Corte-Calvi ; 1,5 dans celle de Sartène) contre respectivement 1,2 et 1,15 dans les circonscriptions d'Ajaccio et de Bastia.

<sup>6</sup> Chiva (I.), « Causes sociologiques du sous-développement régional : l'exemple corse », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. XXIV, p. 141-147.

contacts étroits avec leur village d'origine, dans lequel ils retournent régulièrement lors de leurs congés et où il est courant qu'ils s'installent au moment de leur retraite ou plus précocement – notamment pour les militaires jusque dans les années 1950, à la fin des dix ans d'engagement qui leur donnent droit à une pension<sup>7</sup>. La plupart y ont gardé des liens affectifs stables. Ils conservent des relations assidues avec les membres de leur famille restés au village, auxquels il est fréquent qu'ils apportent une aide matérielle en leur envoyant une partie de leurs revenus, en soutenant les projets migratoires de certains proches (hébergement, aide à la recherche d'emploi, etc.). Beaucoup y ont des propriétés ainsi que l'usage d'une partie au moins de la maison familiale. Dans les colonies ou les villes du continent, les amicales locales, mais aussi les réseaux de sociabilité unissant les originaires d'un même village ou d'un même canton, réactivent les réseaux de solidarité et de proximité entre « compatriotes » ainsi que le sentiment de leur identité commune.

C'est le cas par exemple dans le quartier du Panier à Marseille pendant l'entre-deux-guerres et jusqu'aux années 1950, où les réseaux sociaux de proximité et de solidarité sont en grande partie modelés sur les provenances communales insulaires. Les liens avec le village d'origine en sont confirmés et consolidés, d'autant plus que la proximité géographique facilite les retours réguliers au « pays », que les échanges et contacts avec les « compatriotes » sont continuels et que les activités des multiples associations campanilistes (entraide, loisirs, fêtes) entretiennent le sentiment d'appartenance à la « petite patrie »<sup>8</sup>. Les séjours au village ponctuent également la vie des Corses des colonies françaises, chaque année pour ceux établis en Algérie ou au Maroc, tous les deux ou trois ans pour ceux de territoires plus éloignés. Ils permettent de réaffirmer – à travers les innombrables visites aux parents et aux amis, à travers la participation aux activités de la sociabilité villageoise, mais aussi par les démonstrations rituelles d'un patriotisme folklorisant – une appartenance locale que la migration a rendue plus incertaine<sup>9</sup>.

Rester inscrit comme électeur au village, et y voter quand cela est possible, est ainsi la manifestation d'un attachement à l'espace villageois et l'expression d'une appartenance identitaire qui perdure malgré la distance. C'est souvent aussi un moyen de répondre à un service rendu par un élu et, plus généralement, de pérenniser des liens de loyauté politique nourris par la réciprocité clientéliste<sup>10</sup>. Dans une région frappée à la fin du XIXe siècle par

---

<sup>7</sup> Dans les cantons ruraux de l'intérieur de l'île, entre 1920 et 1939, autour d'un quart à un tiers d'une classe d'âge fait carrière dans l'armée pendant dix ans ou plus (Casta (F.), « Engagés volontaires dans l'armée », in Pomponi (F.), dir. *Le mémorial des Corses*, Ajaccio, C. Gleizal éditeur, vol. 6, p. 444-449).

<sup>8</sup> Attard-Maraninchi (M.-F.), *Le Panier. Village corse à Marseille*, Paris, Autrement, 1997. Le phénomène est loin d'être spécifique aux migrants corses. Le maintien de liens avec la communauté d'origine et d'un fort sentiment d'appartenance à cette communauté se retrouve par exemple chez les émigrés lucquois hors d'Italie, comme le montre Caroline Douki (« Lucquois au travail ou émigrés italiens ? Les identités à l'épreuve de la mobilité transnationale, 1850-1914 », *Le Mouvement social*, n. 188, juillet-septembre 1999, p. 17-41).

<sup>9</sup> Profizi (V.), *De l'île à l'Empire. Colonisation et construction de l'identité nationale : les Corses, la nation et l'empire colonial français (XIXe-XXe siècles)*, Thèse de doctorat d'histoire, EHESS, Paris, 2011, p. 72 s.

<sup>10</sup> Briquet (J.-L.), *La tradition en mouvement. Clientélisme et politique en Corse*, Paris, Belin, 1997.

une grave crise agricole qui a détruit les équilibres traditionnels de la société rurale et qui est demeurée depuis très faiblement industrialisée, l'obtention d'un poste dans l'administration coloniale (qui compte, autour de 1920, 20% d'originaires de la Corse, alors que celle-ci ne compose, avec 280 000 habitants, que 1% de la population française totale), dans la fonction publique ou les entreprises d'Etat sur le continent (notamment à Marseille, où vivent en 1911 près de 7000 familles originaires de Corse, soit autour de 25 000 personnes) est le moyen principal de la promotion sociale. Elle offre de la sorte des possibilités de rétribution clientéliste dont les élus font largement usage, en recommandant leurs protégés auprès des ministères concernés, en soutenant leurs demandes de promotion ou de mutation, et même en marchandant explicitement des postes en contrepartie de soutiens politiques<sup>11</sup>.

Le maintien des attaches avec le village familial chez ceux qui n'y habitent pas, qui n'y résident qu'une partie de l'année ou une période de leur existence est encore aujourd'hui un phénomène très significatif en Corse. D'après l'INSEE, un quart environ des touristes français se rendant sur l'île déclarait y avoir de la famille dans les années 1990. Le nombre important de retraités dans les communes rurales indique que celles-ci deviennent fréquemment des lieux d'habitation permanente ou prolongée pour des personnes qui en sont originaires et qui avaient continué à s'y rendre de manière occasionnelle durant leur vie active. A la fin des années 1970, la moitié des habitants d'Ajaccio et de Bastia possédait au moins une résidence secondaire en Corse, c'est-à-dire dans la quasi-totalité des cas une maison familiale (parfois en indivision avec des membres de leur parenté) au village. Parmi eux, 40% déclarait s'y rendre régulièrement et 22% irrégulièrement durant les week-ends et près des trois quarts s'y installer temporairement pendant les vacances (en grande majorité pour une période supérieure à quinze jours)<sup>12</sup>. Plus généralement, le taux très élevé de résidences secondaires en Corse indique que de nombreux insulaires disposent d'un lieu d'habitation dans leur village d'origine, ce qui leur permet non seulement de faire de ce dernier un espace privilégié pour leurs loisirs, leurs relations de sociabilité, voire certaines de leurs activités professionnelles – tout en pouvant revendiquer le droit d'y être électeur.

	<b>Nombre de résidences secondaires (en % du nombre total de résidences) - 2011</b>
Région Corse	35,7 %
Haute Corse	34,5%
- dont Bastia	1,2%
Corse du Sud	37,1%
- dont Ajaccio	9,1%
France entière	9,5%
Région PACA	17,3%
Région Basse-Normandie	15,3%

<sup>11</sup> L'analyse des dossiers de demandes d'emplois transmis au ministère des Colonies par les services préfectoraux de la Corse ainsi que des diverses recommandations d'élus à ce même ministère en offre des exemples éclairants (Profizi (V.), *De l'île à l'Empire...*, op. cit., p. 134 s.).

<sup>12</sup> « Le village des Ajacciens et des Bastiais », *Economie corse*, n. 17, 1979.

Les résidences « touristiques » ne peuvent expliquer ces taux très élevés – et cela de façon exceptionnelle par rapport au reste de la France et même à des régions où les résidences secondaires sont nombreuses – encore moins les cantons de l’intérieur de l’île où ceux-ci peuvent dépasser les 50%.

**Proportion de résidences secondaires par rapport à l’ensemble des résidences dans les cantons de Haute-Corse**

BELGODERE	62,3%	MOÏTA-VERDE	54,0%	LOTA	
BORGIO	17,5%	CASTIFAO-		BUSTANICO	54,1%
SAGRO-DI-		MOROSAGLIA	41,0%	VENACO	33,0%
SANTA-GIULIA	46,6%	HAUT-NEBBIO	47,7%	VECOVATO	30,2%
NIOLU-		CONCA-		VEZZANI	40,3%
OMESSA	53,0%	D'ORO	46,8%	BASTIA-	
CALENZANA	39,9%	OREZZA-		FURIANI	1,5%
CALVI	57,7%	ALESANI	58,7%	CORTE	10,0%
ALTO-DI-		FIUMALTO-		Département	
CASACONI	41,9%	D'AMPUGNANI	56,6%	Haute-Corse	34,4%
CAMPOLORO-		PRUNELLI-DI-			
DI-MORIANI	46,2%	FIUMORBO	31,7%		
GHISONI	52,6%	CAPOBIANCO	64,2%		
ILE-ROUSSE	48,9%	SAN-			
		MARTINO-DI-	14,2%		

Participer à la vie politique de sa commune d’origine, dans ces conditions, est un moyen de revendiquer et d’exprimer son intégration à un territoire souvent pensé et vécu comme un espace communautaire ou, à tout le moins, comme un espace d’appartenance et un lieu de sociabilité. La vague de protestation qui a succédé à la décision de refondre les listes électorales au moment de la mise en place du « statut Joxe » en 1990, et qui a provoqué la radiation de nombreux électeurs non-résidents, si elle n’a pas été exempte d’ambiguïtés, a mis en évidence le fort investissement identitaire que comporte le fait de voter au village même pour ceux qui n’y résident pas. Une électrice d’un de ces villages, résidant et travaillant à Paris et radiée à la suite de cette refonte, exprimait ainsi son mécontentement :

« Moi, voter à Paris, je m’en fous... Je ne sais même pas qui est le maire de mon arrondissement et je ne veux pas le savoir. Ici, je sais pour qui je vote, j’ai toute ma famille ; j’ai beaucoup d’amis... Quand je vote, je sais ce que ça veut dire, je vote pour quelqu’un que je connais depuis toujours, que je peux voir quand je veux... Ici, j’ai une maison, j’ai mes racines. Et je ne vois pas pourquoi Joxe m’interdirait de voter au village... » (Entretien avec l’auteur, 23 juin 1991)

Voter au village est aussi un moyen de réaffirmer son insertion dans des réseaux localisés autour desquelles se structurent des identités partisans communes et les « affiliations obligées »<sup>13</sup> à un parti local et que consolident aussi bien les liens familiaux et ceux de la

<sup>13</sup> Cf. les travaux de G. Lenclud, par exemple : « S’attacher. Le régime traditionnel de la protection en Corse », *Terrains*, n. 21, p. 81-96.

sociabilité que les échanges de services et les dispositifs d'entraide à l'intérieur des groupes de clientèle d'un même élu ou d'un même groupement politique. Cela peut amener à des situations paradoxales, quand le retour au village amène un revirement des choix politiques qu'explique le poids des engagements locaux et des appartenances politiques familiales.

« Nous, on est originaire de V. [*une commune du Cortenais*]. Moi et mes frères, on y va presque toutes les vacances avec nos familles ; et mes parents y sont retournés il y a quelques années pour leur retraite. Ils avaient quitté la Corse un peu après la guerre et s'étaient installés à C., dans la banlieue parisienne. Mon père avait trouvé du boulot par l'intermédiaire de Louis T., qui était déjà maire de C. à l'époque et qui est devenu sénateur. C'était quelqu'un du même village que lui, qui avait émigré avant la guerre et qui était devenu un ponte du Parti communiste. [Mon père] a travaillé longtemps dans les ateliers de réparation de la Ville et il a fini petit cadre [...]. C'était un fidèle de Louis T. et donc un fidèle du Parti communiste [...]. Ça ne les empêche pas, maintenant [*ils se sont installés au village au moment de leur retraite*], de voter sans problème pour Rocca-Serra [*à l'époque député RPR*] et de soutenir le maire [*également membre du RPR*]. Il faut dire qu'on est d'une famille gaviniste [*du nom d'une ancienne dynastie de notables de la droite insulaire*] et que le père du maire actuel était un grand copain de mon grand-père... C'est ça, la politique en Corse : des trucs un peu bizarres pour quelqu'un qui ne connaît pas bien, mais qui sont liés au village, à la famille, aux amis [...]. Même moi, j'ai été inscrit à C. pendant quelques années et, quand je votais là-bas je votais à droite... » (Entretien avec l'auteur, 23 août 1996)

### *Les dispositifs du contrôle électoral*

La situation qui vient d'être décrite influe sur les dispositifs que les élus et leurs équipes peuvent mettre en place pour contrôler les scrutins, sur les tactiques et manœuvres pragmatiques qu'ils utilisent pour participer efficacement à la compétition politique<sup>14</sup>.

Il s'agit d'abord de mobiliser, le jour du scrutin, des électeurs habitants hors de la commune. Les incitations financières jouent dans ce domaine un rôle déterminant. Les candidats s'acquittent fréquemment du prix du voyage, mais aussi des divers autres frais qu'il occasionne. Ce sont ainsi une cinquantaine de « marins et ouvriers employés à Marseille dans la compagnie de navigation Valéry » qui ont « débarqué » à Bastia à la veille des élections législatives de 1876 et qui sont « arrivés à Brando fanfare en tête » pour y voter. « La compagnie leur a payé le voyage, la nourriture et la boisson »<sup>15</sup>. Dans son rapport déjà

---

<sup>14</sup> Les « règles pragmatiques [...] conseillent les tactiques et les manœuvres qui seront probablement le plus efficaces » afin de l'emporter dans la lutte politique et qui sont « neutres » d'un point de vue moral (Bailey (F. G.), *Les règles du jeu politique*, trad. française, Paris, PUF, 1971, p. 18).

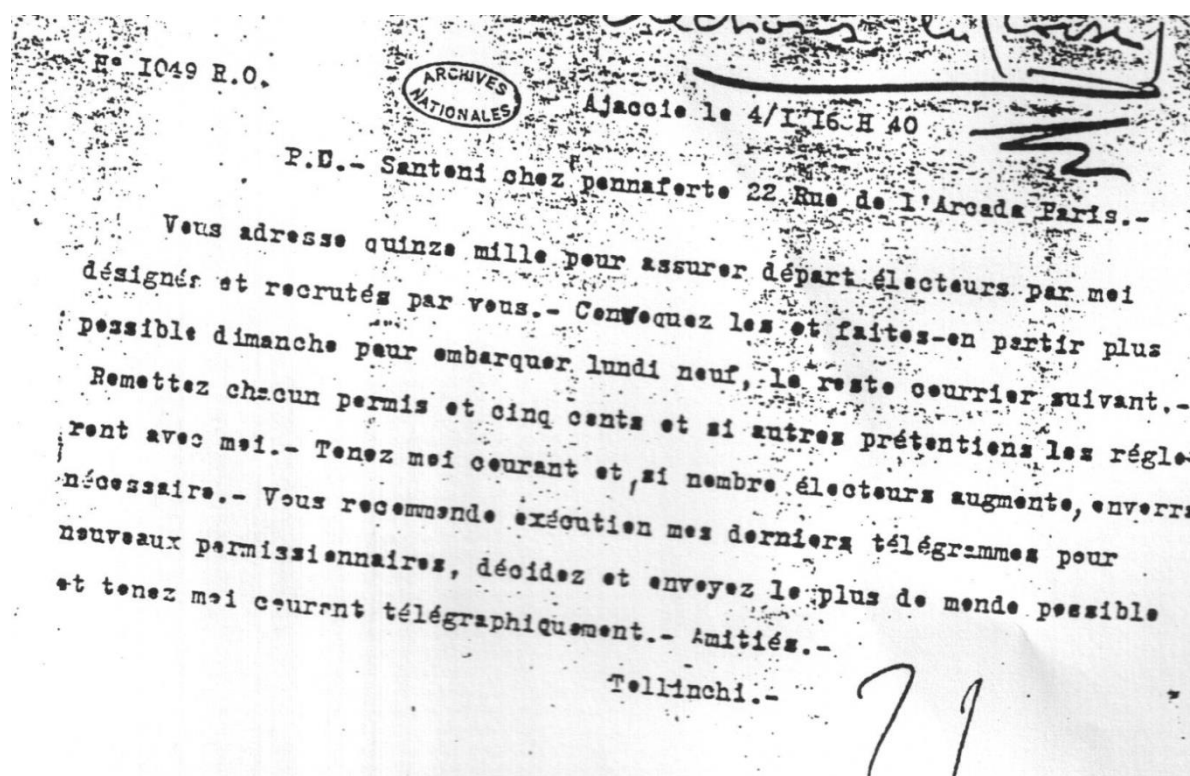
<sup>15</sup> Pellegrinetti (J.-P.), « Migrations et pratiques politiques... », art. cité,, qui cite le propos d'un électeur de Brando signalant à la Chambre des députés les malversations commises dans sa commune lors du scrutin législatif de 1876 (Archives nationales, C/3461).



mentionné où il décrit les arrivées massives d'électeurs en provenance du continent et des colonies lors des scrutins des dernières années de la troisième République, le préfet de la Corse poursuit de la sorte son exposé :

« [L]e retour [de ces électeurs] n'est pas toujours spontané. Le plus souvent, chacun des candidats en présence fait revenir du continent des partisans, des amis. Les frais du voyage sont évidemment à la charge des candidats aux élections et on évalue à 1000 ou 1200 francs les sommes qui sont ainsi versées à chaque électeur supplémentaire. Les dangers de cette coutume sont évidents et très graves. Tout d'abord, les élections ainsi payées deviennent beaucoup plus âpres, puisque les candidats ont engagé des sommes parfois considérables pour assurer leur succès [...]. D'autre part, les élections sont faussées puisque le plus riche des candidats peut appeler à son aide un plus grand nombre d'électeurs non-résidents [...]. Enfin, le candidat élu, qui a dépensé pour obtenir ce résultat des ressources importantes, a évidemment le très vif désir de récupérer les frais qu'il a engagés [...]. »<sup>16</sup>

Le télégramme reproduit ci-après, intercepté par les services de la préfecture de la Corse au moment des élections municipales de 1929, rend compte de pratiques similaires<sup>17</sup> :

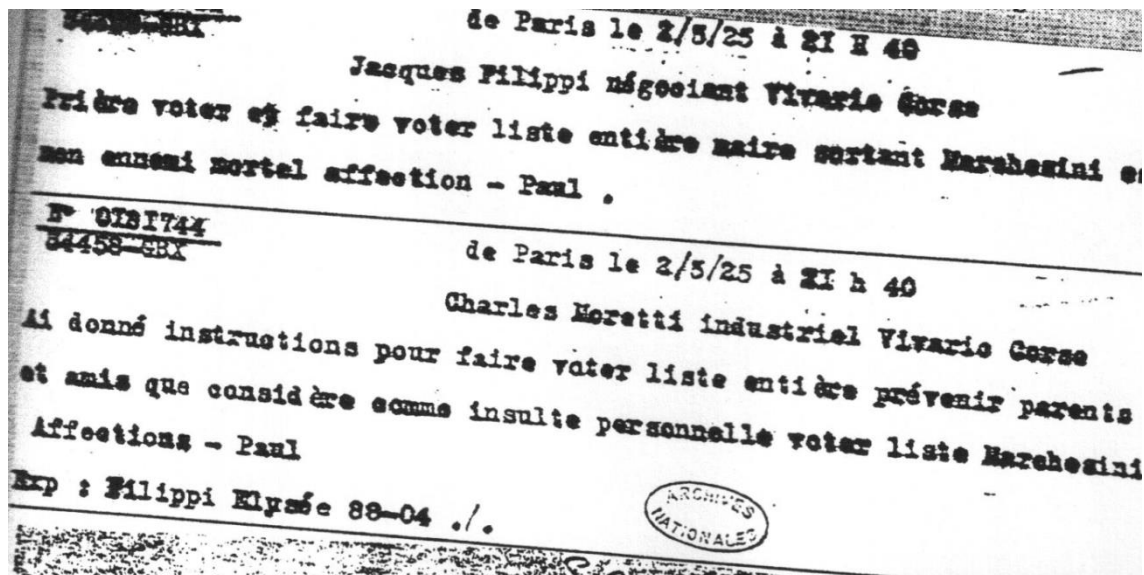


Comme l'indique de manière à peine voilée ce document, ces pratiques peuvent s'accompagner d'achats de voix (les « autres prétentions » mentionnés par l'auteur du

<sup>16</sup> Rapport du préfet de Corse au ministère de l'Intérieur, mars 1941, doc. cité.

<sup>17</sup> Rapports des préfets sur la situation générale de la Corse (1919-1929), Archives nationales, F/7/1980.

télégramme et qu'il se dit prêt à satisfaire). Mais c'est aussi en appelant aux devoirs de la solidarité familiale que des Corses de l'extérieur exercent leur influence politique – ainsi qu'en témoignent deux autres télégrammes adressés par un certain Paul Filippi à des compatriotes de son village de Vivario, au centre de la Corse, à l'occasion des mêmes élections municipales<sup>18</sup> :



Si l'influence s'exerce ici en direction des électeurs villageois de la part d'un « émigré » qui fait valoir auprès de ses « parents et amis » la colère et l'humiliation (« une insulte personnelle ») que lui causeraient l'élection de son « ennemi mortel », elle prend aussi le chemin inverse, quand des candidats locaux ou leurs représentants s'activent pour mobiliser les électeurs extérieurs. Ils portent parfois pour cela la campagne électorale hors de la Corse, en utilisant le relais des associations campanilistes<sup>19</sup>, des groupements et comités électoraux qui se multiplient à partir des années 1880 à Toulon, Marseille ou Paris puis, dans l'entre-deux-guerres principalement, dans plusieurs villes coloniales<sup>20</sup>.

Ils utilisent également des réseaux de communication informels (amis et parents, cercles d'interconnaissances) pour réanimer les loyautés politiques de leurs supporters ou inciter d'autres électeurs à leur apporter leur soutien. La pratique est encore aujourd'hui usuelle, comme l'atteste ce témoignage à propos des élections municipales de 2014 dans une commune du centre de l'île :

« Ils [*l'équipe municipale sortante*] avaient un peu plus la trouille que d'habitude... C'était un nouveau qui se présentait, un jeune que certains ne connaissaient pas trop

<sup>18</sup> *Ibid.*

<sup>19</sup> Attard-Maraninchi (M.-F.), « Un réflexe identitaire. Les associations campanilistes corses », *Mélanges de l'École française de Rome, Italie et Méditerranée*, t. 104, n. 2, 1992, p. 899-918.

<sup>20</sup> Pellegrinetti (J.-P.), « Migrations et pratiques politiques... », art. cité ; Profizi (V.), *De l'île à l'Empire...*, *op. cit.*

bien. Alors, ils sont allés faire le tour des popotes pour demander les votes. Au village bien sûr, et à Bastia, comme nous aussi on l'a fait [*les visites électorales aux domiciles de certains électeurs sont une pratique habituelle*], et sur le continent. Je sais qu'ils ont envoyé Mathieu à Toulon et à Marseille. Il est resté plusieurs jours là-bas ; il a dit leurs amis qu'il fallait venir, il est allé chercher les procurations. Lucien a fait pareil à Paris et à Champigny [*où résident de nombreux originaires de la commune*] [...]. A ma connaissance, ça s'est fait à la régulière. Ils ont certainement payé le voyage à certains, mais pas plus... » (Entretien avec habitant de V., cadre retraité de la fonction publique territoriale, membre de la liste d'opposition à la municipalité sortante lors des élections municipales de 2014, 4 août 2014).

Certains électeurs extérieurs n'ont du reste par besoin d'être sollicités de la sorte. Les élections sont une occasion qu'ils ne sauraient manquer de se rendre au village en dehors des périodes où ils ont l'habitude d'y résider (les vacances scolaires, la longue période entre le printemps et les débuts de l'hiver pour les retraités), une démonstration de leur attachement à leur commune d'origine et de leur loyauté envers des élus dont eux-mêmes et, généralement, les membres de leur parenté, sont proches.

\*

L'inscription sur les listes électorales d'un nombre important de non-résidents est en outre un puissant facteur de fraudes. Certaines ont déjà été évoquées, en particulier les achats de voix associés au déplacement des électeurs, mais aussi les doubles inscriptions sur les listes électorales de différentes communes qui sont fréquemment attestées dans ces cas. D'autres ont été au cœur des dispositifs de fraudes en Corse jusqu'à aujourd'hui, comme le vote par correspondance d'abord puis, dans une moindre mesure, le vote par procuration.

Instauré en 1946 et en vigueur jusqu'en 1975 avant qu'une loi ne l'abroge pour la raison principale des malversations qu'il permettait, le vote par correspondance a donné à la fraude électorale en Corse un caractère massif<sup>21</sup>. Aux élections législatives de mars 1967, par exemple, on enregistre en Corse 26 000 votes par correspondance, soit 14% des inscrits et un peu plus du quart des votants. Le scrutin dans la deuxième circonscription du département (Bastia) est annulé l'année suivante par le Conseil constitutionnel, qui motive sa décision, outre par la « disparition de la liste d'émargement et des feuilles de pointage » dans plusieurs bureaux de vote et par « l'enlèvement d'une urne [...] pendant le déroulement des opérations de vote » dans l'un de ces bureaux (l'urne est heureusement « récupérée intacte et scellée »), par l'aspect massif du vote par correspondance, non conforme au caractère d'exception que lui confère la loi et impliquant en grande partie des électeurs fictifs (« de nombreux votes par correspondance n'émanent pas d'électeurs ayant

---

<sup>21</sup> Pelegrinitti (J.-P.), Rovere (A.), *La Corse et la République. La vie politique de la fin du second Empire au début du XXIe siècle*, Paris, Seuil, 2004, p. 426-433 notamment.

demandé à utiliser ce mode de votation »<sup>22</sup>). La proportion des votes par correspondance atteint des chiffres disproportionnés (souvent plus de la moitié des votants) dans certaines communes, aux élections municipales notamment, conduisant la plupart des observateurs à conclure que la grande majorité de ce type de vote sont irréguliers. Les techniques de manipulation sont simples, des moins irrégulières (envoi du matériel de vote par correspondance à des électeurs « amis », avec le bulletin de vote au nom du candidat et une enveloppe recommandée affranchie)<sup>23</sup> aux plus frauduleuses (falsification des documents afin de faire voter les « électeurs fantômes » qui n'ont depuis longtemps plus de contacts avec la commune mais sont demeurés inscrits sur les listes électorales)<sup>24</sup>.

L'instauration du vote par procuration n'a pas empêché des fraudes et des manipulations de nature similaire, même si elle a rendu plus malaisée leur réalisation<sup>25</sup>. Pour n'en prendre que des exemples récents, les demandes d'annulation des élections municipales de mars 2014 à Porto-Vecchio et à Ajaccio s'appuient toutes deux, au moins partiellement, sur la dénonciation de malversations liées au vote par procuration<sup>26</sup>. A Porto-Vecchio, selon l'avocat du candidat nationaliste malheureux au second tour du scrutin, les opérations de révision des listes électorales se seraient déroulées de « manière irrégulière », l'agent municipal en charge de ces opérations, par ailleurs cousin germain du maire sortant et futur vainqueur du scrutin, ayant enregistré au seul dernier trimestre 2013 1500 inscriptions nouvelles, dont 534 ressortissants communautaires. « Des billets d'avion auraient été payés à de nombreux électeurs, domiciliés sur le continent, pour venir voter ». Selon ce même avocat, les « pressions auraient été exercées sur des électeurs et des faveurs accordées à certains : embauches, distribution de bons alimentaires, attributions de logements sociaux à des agents électoraux, menus travaux effectués ». A Ajaccio, le conseil du maire sortant, battu, dépose un recours en annulation dans lequel il accuse son adversaire d'avoir « exercé de graves violences ou des pressions » sur certains électeurs, d'avoir profité de sa fonction de président de la Commission de la cohésion sociale du conseil général de Corse-du-Sud pour distribuer près de 850 bons de secours à des électeurs. Enfin, il dénonce une « fraude planifiée » par la manipulation des listes d'émargement et des procurations, passées de 1780 à 2380 entre les deux tours et dont au moins une centaine sont assurément truquées,

---

<sup>22</sup> Conseil constitutionnel, Décision n° 67-435 du 24 janvier 1968, *A.N. Corse (2ème circ.)*, *Journal officiel*, 28 janvier 1968, p. 1029.

<sup>23</sup> « Un cas flagrant de fraude électorale », *Le Monde*, 2 octobre 1967.

<sup>24</sup> Pour des exemples, cf. Sanguinetti (A.), « Les clans, la fraude, la violence en Corse », *Les Temps modernes*, octobre 1981, p. 599-618.

<sup>25</sup> Le vote par procuration est plus encadré que le vote par correspondance : nécessité d'un mandataire électeur dans la commune ; établissement de la procuration en présence du mandant dans un commissariat, une gendarmerie ou un tribunal d'instance ; limitation à une seule procuration pour un même mandataire. Sur ce type de vote, cf. Masclat (J.-C.), « Procuration (vote par) », in Perrineau (P.), Reynié (D.), dir., *Dictionnaire du vote*, Paris, PUF, 2001 et Coulmont (B.), Charpentier (A.), « Un homme, deux voix. Le vote par procuration », *La vie des idées*, 11 février 2014, ([http://www.laviedesidees.fr/IMG/pdf/20140211\\_procuration.pdf](http://www.laviedesidees.fr/IMG/pdf/20140211_procuration.pdf)).

<sup>26</sup> « Elections municipales. Demandes d'annulation confirmées pour Ajaccio et validation pour Porto-Vecchio », Nicole Mari, *Corse Net Info*, 16 octobre 2014. Le tribunal administratif de Bastia a rejeté la demande concernant Porto-Vecchio mais retenue celle concernant Ajaccio, dont les élections municipales ont été annulées.

« remplie par une même main non identifiée ». Le rapporteur public du tribunal administratif de Bastia, qui retient ce dernier grief, précise :

« Certaines procurations ont été produites à deux reprises. Pour près d'une centaine d'électeurs, la signature apposée sur le formulaire de procuration est manifestement différente de celle qui a été apposée sur les listes d'émargement [...] Un certain nombre de procurations sont rédigées dans une écriture manifestement identique. »

Le contrôle des listes électorales est crucial dans les dispositifs qui viennent d'être décrits. Le gonflement de ces listes par la présence de non-résidents les rend en effet plus facilement manipulables pour d'éventuelles fraudes (falsification des signatures d'« électeurs fantômes » dans les listes d'émargement, associée aux bourrages d'urne ou aux ajouts de bulletins lors du dépouillement). La relative latitude laissée à la commission administrative pour statuer sur les demandes de révision des listes peut permettre au maire – qui exerce généralement une forte influence sur cette commission – de favoriser ses partisans aux dépens de ses adversaires, ou de mener des manœuvres déloyales (comme les « transferts d'électeurs » des communes « sûres » vers celles où le scrutin s'annonce plus disputé<sup>27</sup>).

#### *Les expressions du sentiment*

La question de la fraude est loin d'épuiser la question du vote des non-résidents. Ce dernier peut certes encourager les manipulations électorales, mais il ne saurait être rapporté aux seules « manœuvres du clan », dénoncées de manière récurrente par les groupements politiques qui ont prôné la modernisation et la moralisation des pratiques civiques en Corse<sup>28</sup>. La critique du clanisme et de la politique traditionnelle, avancée par ces groupements, a été associée à des demandes de modification du code électoral (interdiction du vote par correspondance par exemple, mise en place de machines à voter) et de refonte des listes électorales, laquelle est devenue, à partir de la fin des années 1970, l'une des revendications majeures des mouvements régionalistes puis nationalistes<sup>29</sup>. L'application de ces réformes s'est cependant heurtée à des protestations et des prétentions antagoniques, mettant en avant le registre de l'appartenance et de l'attachement aux origines pour réclamer le droit de voter au village.

Ce type de revendication est ancien, que l'on voit à l'œuvre par exemple lors des élections municipales de 1929 dans la commune de Sarrola-Carcopino, proche d'Ajaccio, où la révision

---

<sup>27</sup> « Insieme per Bastia dénonce des fraudes dans la constitution des listes électorales », Nicole Mari, *Corse Net Infos*, 22 décembre 2012.

<sup>28</sup> Sur le rôle de la dénonciation de la fraude dans les luttes et stigmatisations politiques, cf. Dompnier (N.), « La mesure des fraudes électorales. Difficultés méthodologiques et enjeux politiques », *Histoire et mesures*, vol. XII, n. 1, 2007, p. 123-144.

<sup>29</sup> Sur la critique du « clan » et les revendications de moralisation de la vie publique au sein du mouvement nationaliste, cf. Crettiez (X.), *La question corse*, Bruxelles, Editions complexes, 1999, p. 62-69 et Briquet (J.-L.), *La tradition en mouvement...*, *op. cit.*, p. 261-263.

des listes électorales qui a précédé ces élections suscite de vives contestations. Plusieurs « absents » de la commune, rayés des listes, protestent énergiquement, comme cet ancien adjudant de l'infanterie coloniale à la retraite, résidant à Toulon :

« Sommes-nous des bâtards [*souligné à l'encre rouge*] ou des Lucquois [*désignant ici les Italiens au sens large*]. Je pense que non [...] Je demande mon maintien sur la liste électorale de la commune et que ma radiation n'ait lieu que sur ma demande. Je me considère encore un enfant de Sarrola. »

D'autres électeurs radiés en appellent à la « fidélité à [leur village] », à l'affection pour le lieu « où [ils] sont nés et où se trouve [leur famille] » (un facteur exerçant sur le continent), à leurs « attaches de famille » (un père et son fils « fonctionnaire au Maroc »), pour réclamer le droit de voter de nouveau dans leur commune d'origine<sup>30</sup>.

Ce même registre de l'appartenance est régulièrement mobilisé par les défenseurs du vote des non-résidents. Le 22 novembre 1968, lors d'un débat à l'Assemblée nationale sur un projet de loi visant à modifier le code électoral pour lutter contre la fraude, Jean Bozzi, à l'époque député UDR de la Corse, prend ainsi la parole pour défendre le vote par correspondance<sup>31</sup> :

**M. le président.** La parole est à M. Bozzi, avec la permission de l'orateur.

**M. Jean Bozzi.** J'apprécie, monsieur Fanton, que vous ayez nuancé votre jugement. La réalité, en effet, est différente de ce qu'on croit généralement.

Nombre de mes compatriotes, en raison des conditions socio-économiques qui règnent dans l'île, sont obligés, et je suis le premier à le regretter, de s'« expatrier ».

Pour des raisons sentimentales fort respectables et fondées sur un sens civique très développé (*Sourires*), ils tiennent à participer aux élections dans leur commune d'origine. C'est pourquoi ils pratiquent plus qu'ailleurs le vote par correspondance.

Si vous n'aviez craint de laisser l'attention de l'Assemblée, monsieur le rapporteur, je suis sûr que vous auriez mentionné un autre département, qui connaît lui aussi une certaine « diaspora », encore que de façon moins importante que la Corse. Je veux parler du Cantal.

Il y a beaucoup d'Auvergnats à Paris, et le Cantal arrive directement après la Corse sur la liste des départements qui pratiquent le vote par correspondance.

Je vous remercie, monsieur Fanton, de m'avoir permis de préciser ce point de sociologie électorale. (*Applaudissements.*)

Le 4 décembre 1975, lors de la discussion à l'Assemblée nationale de la réforme du code électoral qui supprime le vote par correspondance et le remplace par le vote par

<sup>30</sup> Galibert (C.), « La "bataille de la municipalité", une élection en 1929. Contribution à une anthropologie politique de la Corse », *Socio-anthropologie*, n. 13, 2003, 15 novembre 2004, <http://socio-anthropologie.revues.org/180>.

<sup>31</sup> *Journal officiel*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, 22 novembre 1968, p. 4777.

procuration, Jean-Paul de Rocca-Serra, député UDR de la Corse, exprime en ces termes son « double souci » de « lutter contre la fraude électorale mais aussi de maintenir le vote à distance »<sup>32</sup> :

**Mais, vous le comprendrez, je tiens également à insister sur le problème vraiment fondamental du vote à distance des insulaires, qui passionne à juste titre l'opinion publique de notre région, qui inquiète et sensibilise du fait de l'attachement viscéral des électeurs de cette région au pays natal.**

**- M. Emmanuel Hamel. Très bien !**

**M. Jean-Paul de Rocca Serra.** En outre, ces derniers redoutent un retour sous une forme détournée au régime censitaire.

La mesure qui nous est proposée ne semble pas apporter de solution au grave problème posé par l'existence de nombreux électeurs inscrits dans les parties insulaires de la République, mais résidant, du fait de leur activité professionnelle, en France continentale.

En effet, ces citoyens, dont la plupart ne peuvent pas obtenir un emploi dans leur région d'origine, trouvaient jusqu'à présent dans le vote par correspondance le moyen d'exercer leur droit de vote dans les communes où ils sont électeurs et où ils tiennent à le rester pour des raisons d'une légitimité incontestable. Or, le texte du Gouvernement ne leur laisse plus d'autre possibilité que de franchir la mer pour voter en personne. Monsieur le rapporteur, permettez-moi de vous dire qu'il est plus facile de prendre le métro que l'avion.

Dès lors, apparaît une double discrimination de fait entre les citoyens qui pourront faire les frais d'un voyage toujours coûteux et les autres, et surtout entre les candidats qui sont en mesure d'organiser et de financer un transport d'électeurs et ceux qui ne pourront pas recourir à ce moyen.

Il s'ensuit que, dans telle partie insulaire du territoire national, où plus du tiers de l'électorat ne réside pas sur place en raison d'une situation chronique de sous-emploi, la suppression radicale du vote par correspondance sans l'indispensable correctif d'un élargissement approprié du vote par procuration, n'aura finalement tari une source de fraudes que pour instaurer, notamment dans les élections communales et cantonales, le règne sans partage de l'argent, ce qui constituerait un remède pire que le mal qu'il s'agit de guérir.

Afin de ne pas ouvrir la voie aux candidatures d'argent, source possible sinon assurée de compromissions et d'immoralité de la vie publique, ce qui serait aussi grave que les inconvénients qui pouvaient résulter des fraudes dues au vote par correspondance, il importe de faciliter dans toute la mesure du possible le vote par procuration pour les électeurs inscrits dans les parties insulaires du territoire de la République ainsi qu'à leur conjoint, lorsqu'ils résident en France continentale. \*

En avril 1991, au moment du vote du « statut Joxe », qui prévoit une refonte totale des listes électorales des communes corses afin de lutter contre la fraude et de restaurer la « confiance » des électeurs corses dans leurs institutions, les opposants à cette refonte mettent en avant des arguments très proches, à l'instar du même Jean-Paul de Rocca-Serra<sup>33</sup> :

<sup>32</sup> *Journal officiel*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, 2<sup>e</sup> séance du 5 décembre 1975, p. 9377.

<sup>33</sup> *Journal officiel*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, 2<sup>e</sup> séance du 12 avril 1991, p. 1147-1148.

**En fait, il s'agit d'éloigner un peu plus de la Corse ceux de ses enfants qui n'y vivent plus de manière permanente, mais qui conservent pour leur île un attachement très fort, sans doute plus fort que celui que lui manifestent certains défenseurs récents du « peuple corse ».**

**Au nom de quel principe les priverait-on du droit de voter dans leur ville ou leur village d'origine ? Envisage-t-on de retirer ce même droit aux habitants de Paris qui votent en province et qui doivent pourtant être bien plus nombreux que les Corses du continent qui votent dans leur île ?**

**Là encore, il s'agit de privilégier certaine mouvance politique qui, oubliant qu'il y a douze ans elle distribuait aux Corses du continent une « carte d'identité corse », veut aujourd'hui les exclure du « peuple corse ». Comprenez qui pourra !**

**On cherche à faire en sorte que le « peuple corse » ne comprenne que les seuls résidents de l'île, quelle que soit leur origine, afin qu'un jour, lorsque, après le vote du statut, il s'agira d'autodétermination, seuls les résidents de l'île puissent se prononcer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)**

**Et nous en arriverons à une solution calédonnienne !**

De telles revendications d'appartenance ne sont pas simplement des instruments de justification manipulés par les élus insulaires traditionnels pour défendre des mécanismes politiques qui leur sont le plus souvent favorables. Elles correspondent aussi aux attentes et aux pratiques de certaines fractions de l'électorat, pour qui le vote au village est la manifestation d'un attachement au territoire constitutif d'une partie de leur identité et de leur sociabilité.

On ne comprendrait pas autrement la rapide augmentation du nombre des électeurs en Corse après la diminution drastique qu'avait impliquée l'application de l'article 85 de la loi Joxe, qui a obligé les personnes anciennement inscrites à demander en la justifiant leur réinscription sur les listes électorales de leur commune. Cette mesure avait réduit d'environ un quart le nombre des inscrits pour l'ensemble de la région, qui étaient passés de près de 200 000 en 1991 (79% de la population totale de l'île) à 157 000 en 1992 (65% de cette même population)<sup>34</sup>. Dans les années successives, un grand nombre d'électeurs radiés ont demandé et obtenu leur réinscription sur les listes électorales. Il suffisait pour cela de quelques transferts de propriété qui ont permis à certains de faire valoir leur qualité de contribuables dans leur commune d'origine, ou de la bienveillance des commissions administratives chargées des révisions des listes électorales, dont beaucoup n'ont pas hésité à agir « en violation des dispositions du code électoral », en inscrivant des personnes au titre du « domicile d'origine (notion étrangère aux dispositions du code électoral), en ne

<sup>34</sup> *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics et la gestion des services publics en Corse*, (« Rapport Glavany »), président : Jean Glavany, rapporteur : Christian Paul, Assemblée nationale, 11<sup>e</sup> législature, n. 1077, 3 septembre 1998, p. 537-540. Les chiffres du tableau qui suit ce paragraphe sont issus de la même source, hormis à partir de 2000 (données du ministère de l'Intérieur).



s'assurant pas de la véracité des pièces produites par les électeurs, voire même en inscrivant des électeurs sans aucune justification »<sup>35</sup>. Ainsi, à la fin des années 1990, le nombre des inscrits en Corse avait retrouvé un niveau à peine inférieur à celui qui était le sien en 1991, avant la refonte des listes électorales<sup>36</sup>.

#### Evolution du nombre des électeurs inscrits sur les listes électorales en Corse (1991-2014)

ANNEES	HAUTE-CORSE	CORSE DU SUD	TOTAL INSCRITS	Population totale de la Corse
1991 (avant refonte)	110.424	89.200	199.624	250.371
1992	86.135	71.402	157.537	
1993	91.089	74.789	165.878	
1994	93.381	76.325	169.706	
1995	98.981	81.283	180.264	258.416
1996	98.027	80.464	178.491	
1997	98.277	79.967	178.244	
1998	101.615	83.107	184.722	260.196
2002	104.842	86.430	191.272	
2007	111.875	94.554	206.429	
2010	115.569	97.743	213.312	309.693
2014	123.541	106.302	229.843	

Plusieurs des réinscriptions sur les listes ont pu être le fruit de manipulations électoralistes de certains élus, ou encore des pressions diverses exercées sur certains habitants. Mais leur grande majorité résulte du désir de réaffirmer son ancrage dans l'espace villageois de la part de personnes qui avaient très mal supporté leur exclusion des listes suite à la loi Joxe (et ce d'autant plus que la mesure avait été perçue comme une concession du gouvernement aux groupes nationalistes qui la réclamaient depuis longtemps).

Le vote à distance montre ainsi que l'acte électoral peut être investi de significations qui n'apparaissent pas immédiatement comme politiques. En votant au village, ceux qui en sont originaires mais n'y résident que ponctuellement manifestent leur attachement à un espace de sécurisation identitaire, pourvoyeur de sociabilité à travers les proximités familiales et amicales, les pratiques de loisir (la chasse notamment pour les hommes, le sport ou la

<sup>35</sup> Selon les termes d'une note de la direction générale de l'administration datée de juillet 1997, citée dans le « Rapport Glavany », *op. cit.*, p. 537.

<sup>36</sup> L'évolution de la population n'explique que partiellement cette augmentation : les listes électorales s'accroissent de 35% entre 1992 et 2010, la population totale de la Corse d'à peu près 20%.

fréquentation du bar villageois) et souvent aussi producteur de solidarité par le moyen des échanges de services ou des transactions clientélistes<sup>37</sup>. Ils cherchent de la sorte à préserver les ressources (notoriété, capital social relationnel, statut social) associées à leur « sociabilité d’ancrage » ou leur « capital d’autochtonie »<sup>38</sup> – avec la particularité dans le cas qui nous intéresse ici que l’espace dans lequel ces ressources sont constituées et où elles peuvent être valorisées n’est pas l’espace de résidence et de travail habituel mais le lieu d’origine et d’appartenance familiale.

Les élus sont certes susceptibles d’instrumentaliser de tels comportements dans leurs tactiques « pragmatiques » de conquête et de préservation de leurs positions de pouvoir. Ils déploient pour cela des savoir-faire remarquables d’efficacité et parfois de complexité (dispositifs matériels de la mobilisation, techniques de la fraude, mais aussi connaissance fine des électeurs et des groupes familiaux de leur commune, entretien des liens avec les réseaux « d’expatriés », etc.). Il n’en est pas moins attendu d’eux qu’ils défendent leurs aspirations à préserver l’identité autochtone de nombre de leurs électeurs qui souhaitent continuer à voter dans leur commune d’origine sans y résider et qu’ils endossent ainsi, de bon ou de mauvais gré, le rôle de conservateur et de gardien de l’identité villageoise.

Jean-Louis BRIQUET

Centre européen de sociologie et de science politique (CESSP)

CNRS – Université Paris 1 – EHESS

[jean-louis.briquet@univ-paris1.fr](mailto:jean-louis.briquet@univ-paris1.fr)

\*

Résumé : Le nombre élevé d’électeurs votant en Corse sans y résider est une constante de l’histoire politique de l’île, depuis les vagues migratoires à la charnière des XIXe et XXe siècles jusqu’à l’époque contemporaine où continue à exister une importante diaspora conservant des liens avec le village familial. Ce phénomène s’accompagne de dispositifs particuliers de contrôle et de mobilisation politiques des électeurs non-résidents ainsi que de formes d’attachement au territoire d’origine chez ces derniers. L’article porte sur ces deux aspects du vote des Corses de l’extérieur, en insistant sur leur histoire depuis les débuts de la troisième République, sur leurs modes de fonctionnement, ainsi que sur les critiques et controverses auxquelles le phénomène a régulièrement donné lieu.

[novembre 2014]

---

<sup>37</sup> Briquet (J.-L.), *La tradition en mouvement...*, op. cit., p. 52 s.

<sup>38</sup> Retière (J.-N.), « Autour de l’autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire », *Politix*, n. 63, 2003, p. 121-143. Voir aussi Renahy (N.), « Classes populaires et capital d’autochtonie. Genèse et usages d’une notion », *Regards sociologiques*, n. 40, 2010, p. 9-26.